

**Autorisation d'utilisation du domaine public :
CIRQUE DAWSON – Place de l'Ecole
Du 04 au 10 mai 2026**

Le maire de la Commune de SAINT JEAN SAINT NICOLAS,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- **Vu** le code du commerce, notamment l'article L310-2,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal fixant le tarif des droits d'occupation temporaire de la voie publique ;
- **Vu** la demande par laquelle M. Sonny CORNERO, Cirque DAWSON, Quartier Largelas– 13 200 ARLES, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un spectacle de cirque en utilisant la Place de l'Ecole (partie en herbe).

ARRETE

Article 1 : M. Sonny CORNERO, Cirque DAWSON, Quartier Largelas– 13 200 ARLES, est autorisé à occuper la partie en herbe de la Place de l'Ecole (VC C18) – 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS en vue d'y installer son cirque.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du 4 mai 2026 à 8h00 au 10 mai 2026 à 18h00.

Article 3 : Conformément à la délibération du Conseil Municipal le règlement des droits d'installation est fixé à 20 € par jour.

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le demandeur veillera à laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes - landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Bonnet, la brigade de Pont du Fossé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-JEAN St- NICOLAS, le 03 MARS 2026

Le Maire,
Rodolphe PAPET



06 MARS 2026

Transmis le :

Affiché le : 06 MARS 2026